

D.2022.10.19.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.3 – TELEO – Protocole d'exploitation du Téléphérique Urbain sur le site des Ballastières, à conclure entre la Direction Générale de l'Armement (DGA) Techniques aéronautiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités : Approbation du protocole

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuve l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Par délibération D.2019.07.03.2.4, en date du 03 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la Déclaration de Projet et autorisait Tisséo Ingénierie à engager la réalisation du projet.

Par délibération D.2022.06.08.6.1 du 8 juin 2022, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet et les conséquences de la survenance de la crise sanitaire sur le déroulement du chantier.

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait, par délibération D.2020.09.23.4.8 du 23 septembre 2020, la convention de servitude de survol par le téléphérique du domaine public relatif au site des ballastières sur la zone Oncopole à conclure avec l'Etat, le Ministère des Armées et Tisséo Collectivités.

Cette convention avait pour objet de :

- consentir la servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique (conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques) pour le survol du site des ballastières par le téléphérique ;
- fixer les conditions de survol du domaine public correspondant, les contraintes inhérentes à la servitude de survol, les modalités de réalisation des travaux, d'exploitation et de maintenance du TELEO, les dispositions relatives à la gestion des situations accidentelles et aux éventuelles opérations ultérieures de dépollution du site.

Le protocole d'exploitation objet de cette délibération s'inscrit dans la continuité de cette convention et dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée par le Ministère des Armées, et a pour objet de définir, suite à la mise en service du téléphérique urbain TELEO survolant le site des Ballastières, les conditions d'exploitation à respecter entre les Parties (Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs, la Direction Générale de l'Armement Techniques aéronautiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne), tant concernant la création et l'entretien du cheminement d'évacuation qu'en cas d'intervention d'urgence ou pour un exercice d'évacuation.

Il fixe les consignes d'exploitation à respecter sur le site des Ballastières, les modalités de communication et d'accès, ainsi que les responsabilités réciproques.

Le projet de protocole d'exploitation est joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de ce protocole d'exploitation.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'exploitation du Téléo sur le site des Ballastières, à conclure entre la Direction Générale de l'Armement (DGA) Techniques aéronautiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Collectivité à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

PROTOCOLE D'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE URBAIN SUR LE SITE DES BALLASTIERES

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

La Direction Générale de l'Armement (DGA) Techniques aéronautiques

Représentée par l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Marc vacher, directeur de DGA Techniques aéronautiques, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désignée par « **DGA TA** »,

De première part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 (SIRET : 253 100 986 00046) et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2022.10 .19. _____ en date du 19 octobre 2022 ou son mandataire TISSEO Ingénierie,

Ci-après dénommé « **TISSEO Collectivités** »

Et

La Régie des transports publics de l'agglomération toulousaine TISSEO Voyageurs,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 520 807 876 Représentée par son Directeur Général, M. Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désignée par « **TISSEO Voyageurs** »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de la Haute-Garonne,

Sis 49 chemin de l'Armurié, CS 80123, 31772 COLOMIERS CEDEX et représenté par Monsieur Gilbert HÉBRARD, agissant en qualité de Président(e) du Conseil d'Administration, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés conformément à l'arrêté n° 2021-016 du 14 septembre 2021 et d'une délibération du bureau en date du 26 septembre 2022.

Ci-après désigné par « **SDIS 31** »,

De seconde part,

Etant collectivement désignées dans la suite par les « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent protocole a pour objet de définir, suite à la mise en service du téléphérique urbain TELEO survolant le site des Ballastières, les conditions d'exploitation à respecter entre les Parties dans le cadre de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), tant concernant la création et l'entretien du cheminement d'évacuation qu'en cas d'intervention d'urgence ou pour un exercice d'évacuation.

2. CONTEXTE

La DGA TA autorisera toutes les entités TISSEO dont TISSEO Ingénierie, TISSEO Voyageurs, ainsi que ses prestataires autorisés selon les modalités définies au présent protocole, à réaliser les travaux définis à l'article 4.1 ci-après.

L'occupation du domaine public de l'Etat / MINARM est couverte par un titre d'occupation temporaire qui prévaut sur le présent protocole. Le présent protocole sera annexé annuellement à l'Autorisation d'Occupation Temporaire, dénommée ci-après l'AOT. Le présent protocole ne donne aucun droit d'occupation du domaine de l'état.

Les emprises foncières occupées figurent en annexe 1 de l'AOT.

Cette autorisation, personnelle et non cessible, est consentie conformément au plan annexé et à la description des ouvrages, ainsi qu'aux accès mentionnés ci-après.

3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PROTOCOLE

3.1 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties. L'occupation du domaine n'est autorisée que selon les stipulations énoncées dans chacune des AOT qui seront établies par le MINARM selon des besoins formalisés annuellement par l'une des parties signataires.

3.2 – DUREE

La durée du présent protocole est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée à l'article 3.1 ci-avant, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 3.3 « Fin anticipée » ci-après.

3.3. FIN ANTICIPEE

3.3.1 Le présent protocole prendra fin de façon anticipé à tout moment à l'initiative de TISSEO Voyageurs, et/ou de TISSEO Collectivités, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 (trois) mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3.2 Le protocole prendra fin de façon anticipée à l'initiative de DGA TA et de plein droit en cas de :

- Non délivrance de l'AOT annuelle ;
- Inexécution ou manquement par TISSEO Voyageurs, et/ou de TISSEO Collectivités, à l'une quelconque de leurs obligations prévues aux présentes, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, et restée sans effet après un délai de trois (3) mois ;
- Cessation par TISSEO Voyageurs, et/ou de TISSEO Collectivités, pour quelque motif que ce soit de l'exercice de leurs activités respectives ;
- Usage anormal du domaine public occupé ;
- Changement d'affectation du site des Ballastières mettant fin à l'ICPE existante : dans ce cas, un nouveau protocole sera à établir avec le nouvel affectataire en cas de besoin.

3.3.3 En tout état de cause, TISSEO ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la fin anticipée du protocole, quel qu'en soit le motif.

3.3.4 Ce protocole prendra fin de façon anticipée en cas de fin anticipée de l'AOT.

4. CONSIGNES D'EXPLOITATION

4.1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REALISATION DU CHEMINEMENT PIETON

Pour les travaux de réalisation du cheminement piéton, la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par TISSEO Ingénierie suivant les spécifications techniques portées dans la note descriptive annexée à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, ainsi que dans les clauses de l'AOT.

Il est entendu entre les Parties, que TISSEO Ingénierie s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à DGA TA, toute modification aux modalités de réalisation des travaux précités pour validation/approbation avant leur démarrage.

Il est précisé que les travaux au titre du présent protocole concernent la réalisation d'un cheminement d'accès par débroussaillage sur les emprises foncières figurant en annexe 2, ainsi que la pose d'un balisage réfléchissant sur les arbres ou sur pied en béton au sol sous les lignes de Téléo.

TISSEO Ingénierie devra solliciter DGA TA au minimum 15 jours avant la date d'intervention envisagée et préciser l'organisation mise en place vis-à-vis des exigences pyrotechniques et environnementales.

Après accord de DGA TA, formulé par écrit et adressé à TISSEO Ingénierie à l'adresse mail indiquée en annexe 1 sous 5 jours ouvrés, un cheminement d'accès sera réalisé par TISSEO Ingénierie (pour le compte de TISSEO Collectivités) aux fins d'accès à la zone se trouvant sous la ligne téléphérique de Téléo (cf. annexe 2).

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité de TISSEO Ingénierie de manière qu'il n'en résulte pas de danger dans l'exploitation du Domaine de DGA TA, et le coût de l'aménagement sera entièrement à la charge de TISSEO Ingénierie.

4.2. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU CHEMINEMENT D'ACCES

Les Parties conviennent que l'entretien du cheminement d'accès sera réalisé par TISSEO Voyageurs à raison de 1 fois par an sur la période d'octobre ou novembre.

Cette prestation pourra être réalisée par l'entreprise prestataire de TISSEO Voyageurs sous réserve de respecter les préconisations de l'AOT concernant le risque pyrotechnique ainsi que l'ensemble des conditions d'accès définies par le présent protocole et de respecter la période d'intervention fixée par la DDT (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne), à savoir octobre et novembre.

TISSEO Voyageurs s'engage à solliciter la DGA TA au plus tard au mois de mai de chaque année en vue de l'évaluation de risque relative aux opérations d'entretien et de maintenance du cheminement d'accès.

Toute modification de date d'intervention doit être signalée par mail 48h à l'avance au responsable de site de DGA TA.

Cette intervention comprend notamment : l'entretien des chemins d'accès et la remise en état du balisage réfléchissant suivant les obligations ou recommandations portées dans l'ACRP (Attestation Concernant le Risque Pyrotechnique).

Si cette programmation n'est pas suffisante sur les mois ci-dessus énoncés, TISSEO Voyageurs mettra en place les dispositions nécessaires pour que ces travaux soient réalisés en association avec un écologue, et en consultation avec le Conservateur de la RNR Confluence (Réserve Naturelle Régionale), pour limiter les nuisances environnementales possibles et donc prendre en compte toutes les mesures d'évitement possibles afin de réduire les nuisances au milieu naturel.

Si les travaux sont dans le périmètre d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou susceptible d'impacter les APPB situés à proximité immédiate, un contact sera pris avec la DDT – Service Environnement, Eau et Forêt : le dépôt d'un dossier au titre de la réglementation APPB sera alors défini (voir chapitre 6).

Il est rappelé que l'usage d'un véhicule diesel reste possible si des raisons de sécurité le justifient.

4.3. EXERCICES D'EVACUATION ULTIME DES VOYAGEURS

Des exercices d'évacuation ultime seront réalisés afin que les différents services susceptibles d'intervenir ensemble se connaissent et développent une culture de sécurité commune.

Sous réserve des contraintes opérationnelles, et en fonction de l'organisation et des contraintes de la spécialité de secours en milieu périlleux et montagne du SDIS 31, des exercices d'évacuation verticale avec une à deux cabines à évacuer au-dessus des Ballastières pourront être planifiés dans le respect des contraintes imposées par les arrêtés d'autorisations environnementales. Dans le cas contraire, ces interventions seront programmées après consultation des services compétents de la DDT.

L'ensemble des scénarii de positions de cabines (avec évacuation et acheminement des occupants des cabines en dehors du site) pourront être testés :

- Au-dessus des cheminements d'accès existants ;
- Au-dessus des cheminements d'accès créés ;
- Au-dessus de la ballastière 1.

Les exercices seront réalisés dans le respect des préconisations des différents documents réglementaires (étude sécurité du travail pyrotechnique et plan de prévention, ...) et des procédures d'intervention.

A titre informatif, le nombre d'intervenants sapeurs-pompiers peut être estimé à une vingtaine pour la zone des Ballastières (spécialistes milieux périlleux, spécialistes nautiques, secours à personne et commandement).

Un briefing sera réalisé par le commandement/ l'organisateur de l'exercice pour l'ensemble des intervenants sur la base de la fiche réflexe mentionnée en annexe 3.

4.4 – PREREQUIS POUR L'ACCES AU SITE DES BALLASTIERES

Tout personnel intervenant sur le site des Ballastières fera l'objet d'un contrôle élémentaire de sécurité préalable.

Toutes les prestations réalisées au titre du présent protocole devront être couvertes par un plan de prévention dans lequel sont rappelées les consignes de sécurité, bonnes pratiques du site et mesures de prévention à mettre en place ou respecter.

Ces plans de prévention annuels avec TISSEO Voyageurs et ses sous-traitants, ainsi que le SDIS 31, couvrant les prestations récurrentes et connues sera mis en place chaque début d'année.

Cas des travaux pyrotechniques : aucune activité générant une agression au niveau des sols, susceptible de créer une réaction pyrotechnique n'est autorisée. Dans le cas où ce type de prestation serait à mener, DGA TA devra être informé au plus tôt. Après instruction auprès des services compétents, DGA TA informera TISSEO Voyageurs ou le SDIS 31 des études préalables qu'il devra réaliser (analyse de sécurité du travail et/ou étude de sécurité du travail pyrotechnique). Ces travaux ne seront pas couverts par le plan de prévention générique et seront contraints à l'arrêté d'exploitation cadrant l'installation classée.

Tout personnel intervenant sur le site des Ballastières devra avoir suivi la sensibilisation pyrotechnique d'une durée de validité d'un an. Cette sensibilisation sera dispensée par le référent pyrotechnique de DGA TA ou son suppléant. Une attestation nominative sera remise à l'issue à chaque intervenant.

Sont exclus de cette obligation, les visiteurs, qui seront accompagnés d'un personnel de DGA TA accrédité et sensibilisé aux risques pyrotechniques.

Les modalités précises d'exécution et d'accès au site sont indiquées en annexe 1 au présent protocole.

Toute intervention d'urgence sur le site devra se faire selon la procédure définie entre DGA TA et TISSEO Voyageurs et précisée en annexe 1.

5. MODALITES DE COMMUNICATION ET D'ACCES

Les modes de communication et d'accès au site des Ballastières sont définis en annexe 1 et seront mis à jour par les Parties en cas de modification des données intégrées à celui-ci.

Y figurent les modalités d'accès et règles à respecter sur le site des Ballastières pour le personnel de TISSEO et ses sous-traitants pour la création (TISSEO Ingénierie) et l'entretien (TISSEO Voyageurs) du cheminement d'évacuation, et pour les services de secours en cas d'évacuation d'urgence.

6. RESPONSABILITE

DGA TA, les entités TISSEO et les services de secours demeurent responsables, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des autres parties, en cas de faute de leur part. Leur responsabilité concerne tous dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non, que ces dommages soient causés de son fait, par ses sous-traitants, par son personnel, ou du fait des biens dont il a la garde.

7. MODIFICATION DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole ne pourra être modifié que d'un commun accord entre les parties. Toute demande de modification devra être portée par la Partie intéressée auprès des autres Parties afin de convenir des suites à donner à cette demande.

En application de l'article 5, l'annexe 1, dont la liste des correspondants, pourra être modifiée sans que la procédure de modification du protocole ne soit nécessaire. L'annexe 1 ainsi modifiée sera transmise pour information à toutes les parties au présent protocole.

Sont exclus des présentes modalités, les recommandations du contrôleur des armées, CGA IIC, compétent au titre de l'ICPE (pour rappel, numéro actuel de nomenclature : 4220-1 - stockage de poudres), qui pourraient avoir un impact sur le présent protocole et qui s'imposeront de fait aux parties.

8. DIFFERENDS ET LITIGES

La survenance d'un éventuel litige entre les parties ne dispense pas celles-ci de respecter leurs obligations contractuelles.

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre le différend amiablement, durant un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend, étant entendu que l'apparition d'un différend résulte d'une prise de position écrite, explicite et non équivoque émanant de l'une des parties et faisant apparaître le désaccord.

A défaut de résolution amiable du différend au terme de ce délai, le litige peut être porté devant la juridiction compétence. Le droit français est seul applicable. Le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

9 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

10. ANNEXES

- Modalités de contact et d'accès au site des Ballastières (annexe 1)
- Plan de la zone d'intervention (annexe 2)
- Fiche réflexe conditions d'interventions particulières sur le site des ballastières (annexe 3)
- Fiche reflexe pyrotechnique site des Ballastières (annexe 4)
- Courrier de la DDT (pour le Préfet) du 26 avril 2022 émettant un avis favorable sur les demandes de mise à jour des démarches administratives en relation avec l'APPB et Natura 2000 (annexe 5)

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022
--

Fait à Toulouse, le

En quatre exemplaires originaux

Pour DGA TA	Pour Tisséo voyageurs	Pour Tisséo collectivités	Pour le SDIS

Annexe 1 - Modalités de contact et d'accès au site des Ballastières

1- MODES DE COMMUNICATION ENTRE DGA TA – TISSEO VOYAGEURS – CORRESPONDANTS

	COORDONNEES DGA TA	COORDONNEES TISSEO VOYAGEURS
Responsables	Mme Carole LUNEL Adjointe au Sous-directeur affaires générales Responsable du site des Ballastières Tel fixe : 05 62 57 53 21 Tel mobile : 06.19.52.95.20 carole.lunel@intradef.gouv.fr	Mr Romain DE MONTBEL Directeur Exploitation Tel fixe : 05 81 91 84 24 Tel mobile : 06 11 47 70 33 romain.de-montbel@tisseo.fr
Adresses	47 rue Saint-Jean - BP n° 93123 31131 BALMA	4 impasse Paul Mesplé 31081 Toulouse Cedex 1 - France
ASTREINTE APPELS D'URGENCE 24/24	Accueil de DGA TA : 05.62.57.55.74 Contact BGArm : 05.62.57.56.03	Responsable permanence Altiservice 09 69 37 65 20 Astreinte exploitation Tisséo 05 62 11 94 94

	COORDONNEES TISSEO INGENIERIE	COORDONNEES SDIS 31
Responsables	M. Vincent CONAN Directeur Etudes et Projets Tel fixe : 05 61 14 14 05 Tel mobile : 06.84.68.23.20 vincent.conan@tisseo-ingenierie.fr	Groupement potentiel opérationnel Chef du GPO : Lcl GHIANI Accueil SDIS: 05 61 06 37 00 Accueil GPO: 05 61 06 36 00
Adresses	21 bd de la Marquette BP10416 31004 Toulouse Cedex 6	49, chemin de l'Armurié C.S. 80123 31772 COLOMIERS CEDEX
ASTREINTE APPELS D'URGENCE 24/24	Astreinte Tisséo Ingenierie : 0 800 744 331	CTA-CODIS : 112 Chef de salle : 05 61 06 39 70

2- RÔLE DU RESPONSABLE DE SITE DES BALLASTIÈRES DE DGA TA

L'Adjoint au Sous-directeur affaires générales de DGA TA a en charge le suivi des actions de gestion concernant le site des Ballastières, en organisant et en coordonnant les actions et les interventions des prestataires extérieurs et des services de DGA TA.

Il sollicite, en tant que de besoin, la participation des services compétents de DGA TA, en particulier le bureau sécurité, la gendarmerie de l'armement, et la division maîtrise des risques.

Il les informe en permanence et sans délais de tout problème lié à leurs domaines d'intervention.

Il assure le retour d'informations vers le directeur de DGA TA et le sous-directeur des affaires générales et sollicite leurs avis et leurs arbitrages en cas de besoin.

Il est le point de contact privilégié pour TISSEO pour toute demande d'intervention.

Il tient informé TISSEO des éventuelles restrictions, dans les créneaux horaires notamment.

3- ACCÈS AU SITE DES BALLESTIERES

3.1- CONTRÔLE DES BIODATAS

Tout personnel se rendant sur le site des Ballastières, fera l'objet d'un contrôle élémentaire de sécurité préalable. Pour cela, les biodatas suivantes seront à fournir pour chaque intervenant et mise à jour annuellement à date anniversaire du plan de prévention.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERSONNELS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR SUR LE SITE DES BALLASTIÈRES						
NOM	PRENOM	N° Carte d'identité ou passeport	Date d'expiration	Date de naissance	Lieu de naissance	Entreprise

A l'issue de l'instruction par les services compétents de DGA TA, un retour positif ou négatif sera fait par le responsable du site.

Cette liste des personnels autorisés demeure valable tant que la liste n'est pas modifiée :

- Soit à la demande de TISSEO Ingénierie lors de la phase de réalisation des travaux du cheminement piéton ;
- Soit à la demande de TISSEO Voyageurs (suppression ou ajout de personnel) lors de la phase de maintenance du cheminement piéton ;
- ou suite à l'évolution de l'avis de DGA TA.

3.2 - PLAN DE PREVENTION

En vue de la mise en place d'un plan de prévention ponctuel ou annuel dans les conditions définies dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense et dans le respect des préconisations de l'étude de sécurité pyrotechnique en vigueur, les informations suivantes doivent être fournies au préalable et à minima 1 mois avant la demande d'intervention :

- Nom des entreprises intervenantes (titulaire et sous-traitants), avec pour chacune :
- Nom du chef d'entreprise ;
- Adresse ;
- Contact (n° de téléphone ; e-courrier) ;
- Descriptif des travaux de chaque société intervenante : nature et description détaillée des opérations, protocole, procédures le cas échéant – date prévisionnelle – durée – nombre de personnes susceptibles d'intervenir.

Pour le titulaire :

- Nom, prénom, numéro de téléphone et mail du chargé de prévention ou responsable QHSE ;
- Nom, prénom, numéro de téléphone du responsable des opérations de l'entreprise extérieure sur le site de DGA TA ;
- Nom, prénom, numéro de téléphone du médecin de prévention ;
- Nom, prénom, numéro de téléphone de l'inspection du travail ;
- Nom, prénom, numéro de téléphone du secrétaire du CSE ou délégué du personnel ;
- Mode opératoire et habilitations le cas échéant.

Conformément aux exigences du code du travail (art. R4512-2 à R4512-5), ceci donnera lieu à la réalisation d'une inspection commune préalable (ICP) réunissant les différents intervenants afin d'identifier les risques générés par l'opération et les mesures prises pour les maîtriser. Devront obligatoirement être présents à cette inspection :

- Le responsable du site des Ballastières
- Un représentant de la division de maîtrise des risques de DGA TA
- Un représentant de chaque entreprise extérieure (titulaire et sous-traitant, le cas échéant).

A l'issue de cette ICP, un procès-verbal sera établi et un projet de plan de prévention sera transmis :

- A TISSEO Ingénierie pour validation, signature par TISSEO Ingénierie et les prestataires pendant la phase de réalisation des travaux de cheminement piéton ;
- A TISSEO Voyageurs pour validation, signature par TISSEO Voyageurs et les prestataires pendant la phase de maintenance du cheminement piéton ;
- Au SDIS pour les exercices d'évacuation.

Après la réalisation de la sensibilisation pyrotechnique des intervenants, ce plan de prévention pourra être mis à la signature du directeur de DGA TA.

3.3- CONDITIONS D'ACCES AU SITE PENDANT LES HEURES OUVREES POUR L'ENTRETIEN

Une autorisation permanente d'accès aux seuls personnels de la société TISSEO et ses sous-traitants est accordée pour assurer l'entretien de la voie d'accès. La liste des ayants droits est tenue à jour et transmise par le responsable de site à la Brigade de gendarmerie et au bureau de sécurité de DGA TA au début de la prestation et en cours de réalisation.

Cette autorisation leur permet d'accéder au site en toute autonomie.

Pour les autres opérateurs, suivant les cas et après instruction de tous les services compétents de DGA TA, les opérateurs pourront être accompagnés d'un personnel DGA TA ou autonomes.

Dans le cas où l'accès est accordé en autonomie par le responsable du site, les opérateurs pourront joindre le PC de Balma au 05 62 57 55 74, avant de venir chercher les clés. Le Chef de Poste les leur délivrera contre récépissé et le consignera sur la main courante.

- Procédure de gestion des entrées et sorties du site.
 - 1) TISSEO Voyageurs transmet un planning des interventions programmées un mois à l'avance,
 - 2) La personne accréditée se rend au PC de DGA TA de Balma pour récupérer les clés d'accès au site des ballastières en présentant sa pièce d'identité,
 - 3) L'agent de la DGA consigne la remise des clés sur la main courante et fait signer le récépissé,
 - 4) Après intervention, le prestataire de TISSEO Voyageurs accrédité par la DGA TA ramène les clés au PC de DGA TA à Balma. L'agent DGA consigne la remise des clés et le prestataire récupère sa pièce d'identité. Les clés doivent être restituées dans la journée sauf dérogation expresse validée par le responsable de site de DGA TA.
- Procédure d'accès aux véhicules : ne sont autorisés que les véhicules diesel. Un extincteur doit être à disposition dans tout véhicule intégrant le site. Limitation de la vitesse à 30km/h.
- Plans de circulation et d'implantation : l'ensemble des intervenants doivent limiter les interventions à la seule voie d'accès et au périmètre concerné.

3.4- CONDITIONS D'ACCES AU SITE EN CAS D'INTERVENTION D'URGENCE (24H/24 ET 7J/7) SUR LES INSTALLATIONS

Processus d'alerte auprès de DGA TA

1) Alerte initiale immédiate :

TISSEO Voyageurs doit alerter DGA TA ou la BGArm par téléphone d'un évènement grave ou important dans l'heure suivant la connaissance de l'évènement (en heures ouvrées).

Dans le cas d'un évènement de type incendie ou secours à victime, TISSEO Voyageurs alerte immédiatement le CTA-CODIS.

2) Compte-rendu :

Dans les 24h suivant l'évènement, TISSEO Voyageurs établira et transmettra un compte-rendu succinct par messagerie à l'attention de DGA TA.

3) Complément d'information :

TISSEO Voyageurs s'engage à tenir informé DGA TA de toute nouvelle information complémentaire sur l'évènement, ainsi que des conclusions des enquêtes menées.

Si besoin, l'organisation des communications, des interfaces, tel que réunion ou visite sera mise en place par TISSEO Voyageurs.

4) Procédure :

1) TISSEO Voyageurs contacte la DGA TA aux numéros ci-dessous :

Pendant les heures ouvrées : Accueil de DGA TA : **05.62.57.55.74**

En dehors des heures ouvrées : Contact BGArm : **05.62.57.56.03**

2) Le personnel de TISSEO Voyageurs informe l'interlocuteur DGA de la situation d'urgence.

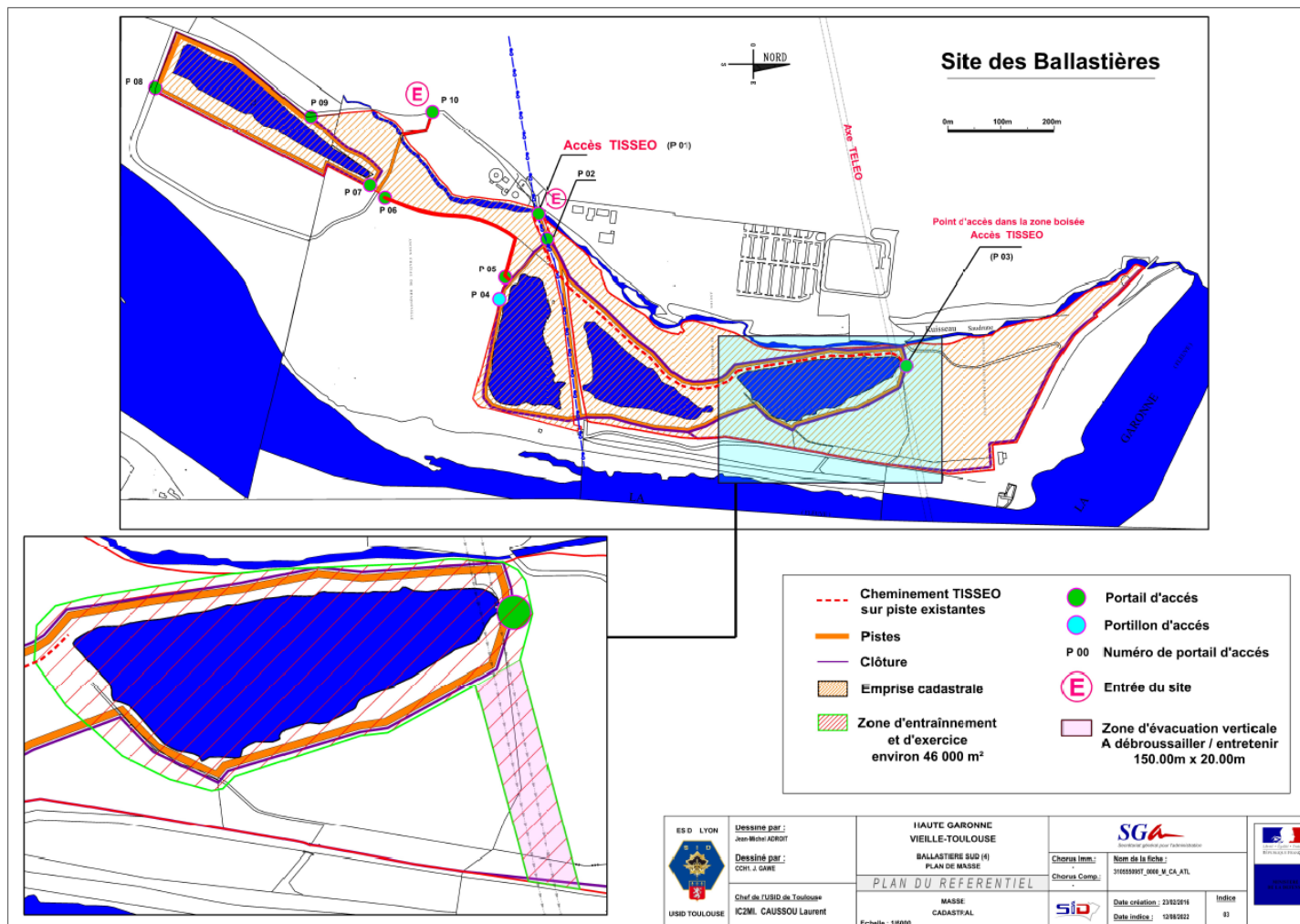
3) DGA TA envoi en urgence un agent afin de permettre l'accès aux secours qui se rendront directement sur place.

4) Les secours sont informés par TISSEO Voyageurs des conditions particulières d'intervention sur la base d'une fiche réflexe (annexe 3).

5) L'agent missionné par DGA TA filtre les entrées/sorties sur le site pendant l'intervention et ferme le site en fin d'intervention.

6) TISSEO Voyageurs établit un rapport de l'intervention à destination de DGA TA.

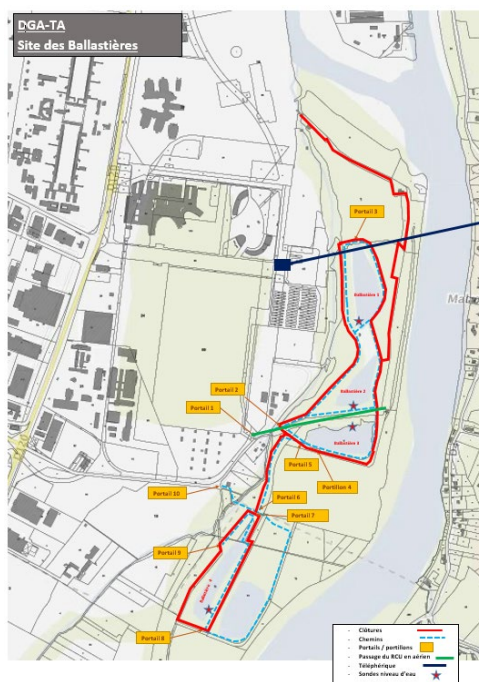
Annexe 2 – Plans de la zone d'intervention



FICHE REFLEXE ACCES SITE DES BALASTIERES

SDIS

- 1.Appeler la BGARM : **05.62.57.56.03** ou la DGA TA : **05. 62. 55. 74 pour demande d’ouverture du portail N°1 du site des Ballastières.**
- 2. Stationner devant le portail d’entrée situé au bout de l’impasse du Palayre à Toulouse – portail N°1.



- 3. Utiliser les chemins d'accès du site pour se rendre au plus près de la zone d'intervention.
- 4. Les véhicules sont limités à 15 Tonnes. Seuls les véhicules Diesel sont autorisés à accéder au site.
- 5. Le passage ou le stationnement d'un véhicule hors chemin d'accès est interdit.
- 6. Respecter les consignes du COS et/ou de l'officier de sécurité relative aux risques d'un cheminement hors chemins d'accès (pollution historique du site).
- 7. Les points d'ancrage au sol, hors chemin sont interdits.
- 8. En cas d'utilisation d'une embarcation, utiliser la rampe d'accès de mise à l'eau.
- 9. Tout départ de feu sera traité prioritairement sur toute autre action.
- 10. Si une découpe de branches était nécessaire, les positionner hors du chemin balisé.

Annexe 4 – Fiche reflexe pyrotechnique site des Ballastières

FICHE REFLEXE PYROTECHNIQUE SITE DES BALLASTIERES

En cas de découverte d'un engin* sur le site des Ballastières



STOPPER IMMEDIATEMENT SON ACTIVITE

- ✦ **NE PAS TOUCHER NI DEPLACER L'ENGIN/COLIS** à la main ou avec un quelconque outil
- ✦ Ne laisser sur place aucun objet ou matériel
- ✦ Utiliser un point de repère à proximité pour faciliter l'intervention ultérieure des experts
- ✦ Sans se mettre en danger, relever les premières informations utiles :
 - Emplacement
 - Dimensions approximatives
 - Eléments annexes
 - Couleur ou inscription visible, le cas échéant
 - Ne pas utiliser d'appareil électrique ou électronique à proximité
 - (ne pas photographier)
- ✦ Evacuer [et faire évacuer] la zone dans le calme (sur un rayon de 100m minimum de l'engin)
- ✦ Prévenir DGA TA et communiquer les éléments relevés :
- ✦ Suivre les instructions reçues au téléphone
- ✦ Attendre l'arrivée de la BGArm en restant en dehors du périmètre de sécurité
- ✦ Ne pas communiquer sur la découverte en dehors des interlocuteurs DGA TA et NEDEX.

CAS PARTICULIER DES BANDELETTES



- ✦ Les bandellettes ne représentent pas de risque d'explosion mais sont très inflammables et peuvent causer un départ d'incendie
- ✦ En cas de découverte : laisser les bandellettes sur place et prévenir DGA TA

NUMEROS DE TELEPHONE DGA TA : PCS ☎ 05 62 57 55 74 – BGARM 05 62 57 56 03

Informations complémentaires : En cas d'explosion, contacter immédiatement les secours au 18 et alerter DGA TA et/ou de la BGARM.

Annexe 5 – Courrier de la DDT (pour le Préfet) du 26 avril 2022 émettant un avis favorable sur les demandes de mise à jour des démarches administratives en relation avec l'APPB et Natura 2000



**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 26 avril 2022,

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de sécurité préalable à la mise en service du Téléo par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des travaux supplémentaires ont été retenus. Ces travaux doivent permettre d'assurer un accès en tout point à l'aplomb des câbles, en cas de nécessité d'intervention sur une cabine arrêtée en ligne, et ils correspondent à des débroussaillages (puis un entretien annuel) au sein de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) du Palayre et du site Natura 2000.

Vous me transmettez un porter à connaissance pour mettre à jour les démarches administratives en relation avec l'APPB et Natura 2000.

Considérant l'état initial de l'environnement présenté, les mesures de réduction d'impact énoncées et l'analyse des impacts ré-évaluée, la DDT de la Haute-Garonne, après consultation de ses partenaires, émet un avis **favorable** à votre demande sous réserve de la bonne mise en œuvre de toutes les mesures et plus particulièrement :

- l'absence d'abattage d'arbres ;
- l'adaptation des périodes de chantier : réalisation des travaux de débroussaillage uniquement entre octobre et novembre ;
- l'accompagnement par un écologue pour la première année de travaux (2022).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations

TISSEO Ingénierie
21, bd de la Marquette
BP10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6

à l'attention de Monsieur JELEN Eric

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
La chef de Service,

Aurélie LAURENS

Service Environnement, Eau et Forêt
Affaire suivie par : Alexandre SUC
Mél : alexandre.suc@haute-garonne.gouv.fr
2, bd Armand DUPORTAL – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 32
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Service d'Infrastructure
de la Défense

Etablissement du service d'infrastructure de la
défense de Lyon

Unité de soutien de l'infrastructure de la
défense de Toulouse

Section gestion du patrimoine

Cellule domaine

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'État, ministère des armées, représenté par le commandant de la base de défense de Toulouse, dont les bureaux sont situés au quartier général Niel – boîte postale 45017 – 31032 Toulouse cedex 5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles, l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier, et les articles L718-9 & R718-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu la demande de TISSEO Ingénierie, représenté(e) par Monsieur Jean-François LACROUX, Directeur Général, dont les bureaux sont situés au 21 Boulevard de la Marquette – Boîte postale 10416 – 31004 Toulouse cedex 6 en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'acte contenant constitution de servitude conventionnelle de survol du téléphérique TELEO en date du 10 novembre 2020, publié au service de la publicité foncière de Toulouse 1 le 23 novembre 2020 volume 2020P n°17544, ainsi qu'au service de la publicité foncière de Toulouse 2 le 23 novembre 2020 volume 2020P n°14470 ;

Vu l'avis favorable, sous réserves, sur les porter à connaissance environnementaux (APPB Palayre et Natura 2000), du Préfet de la Haute-Garonne en date du 26 avril 2022 ;

Vu le protocole d'exploitation du téléphérique urbain sur le site des Ballastières convenu entre la DGA Techniques Aéronautiques et TISSEO Collectivités en date du **XXX** 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur DGA Techniques Aéronautiques en date du **XXX** 2022 ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 02 août 2022 ;

Vu l'attestation concernant le risque pyrotechnique n° 603087/SID/ESID-LYN/DGP/CEH du 08 juillet 2022, prise en application de l'article R. 733-13 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2022 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS

Vu la convention de mise à disposition de matériels et d'installations Tisséo au profit du SDIS de la Haute-Garonne 2021-024 qui permet au SDIS d'intervenir dans le cadre des exercices sur teleo

Vu le Guide national de référence Groupe Reconnaissance et d'intervention milieux périlleux

Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieux périlleux et montagne référencé GDO-DSP/SDDRH/BDFE/Mars 2019

Il a été convenu ce qui suit :

Unité de soutien de l'Infrastructure de la Défense de Toulouse

Adresse géographique : 69, rue Saint-Jean – 31130 BALMA

Adresse postale : 2, rue Pérignon – BP 45017 – 31032 Toulouse cedex 5

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Article 1 - OBJET - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'État, ministère des armées, autorise le bénéficiaire ci-après :

- Nom : TISSEO Collectivités et les sociétés que sont TISSEO Ingénierie et TISSEO Voyageurs,
- Adresse complète :
- N° de SIRET :

à occuper une fraction dépendant du site désigné ci-après :

- dénomination du site : BALLASTIERES NORD 1-2-3 SUD 4
- situation : allée de PALAYRE, 31555 TOULOUSE
- immatriculation G2D : 310 555 094S
- immatriculation CHORUS : 155999
- superficie et biens mis à disposition : 43 000 m² répartis tel qu'il suit, et sur parties des parcelles cadastrées 840BV3, BT1 et BT5 :
 - a) Cheminement sur pistes existantes pour environ 1 000 ml de long par 4 ml de large, du portail « P1 » au portail « P3 » ;
 - b) Cheminement à créer (débroussaillage, entretien, évacuation ultime) pour un corridor sous chacun des deux chemins de câbles du téléphérique sur une emprise au sol maximale d'environ 150 ml par 20 ml de large. Du portail P3 jusqu'à la limite de l'emprise Nord-Est ;
 - c) Zone d'exercices et/ou d'entraînements des équipes d'interventions, selon la doctrine opérationnelle définie par le SDIS, en étroite collaboration avec Tisseo voyageurs.

aux fins de, hors clauses déjà spécifiées au titre de l'acte portant constitution de servitude de survol visé en point cinq ci-avant (cas de force majeure) :

- a) Circuler sur les pistes existantes, depuis le portail d'accès sis allée de Palayre (portail n° 1) jusqu'au portail n° 3 permettant l'accès aux zones de travaux et/ou aux zones d'entraînement localisées au droit des câbles du téléphérique urbain ;
- b) Procéder aux travaux de création d'un corridor à l'aplomb de chacune des deux lignes de câbles du téléphérique urbain, par débroussaillage de la végétation la première année puis par entretien les années suivantes. Ces prestations devant permettre de réduire le temps d'intervention des équipes de secours dans l'unique cas de nécessité ultime d'évacuation verticale des voyageurs sur le site des Ballastières ;
- c) Procéder à des exercices annuels d'évacuations ultimes terrestres et sur plan d'eau.

L'occupation et l'utilisation des biens mis à disposition se feront exclusivement selon les modalités, conditions et réserves fixées dans le titre et ses annexes.

Les dates souhaitées d'accès au site des Ballastières seront soumises à l'approbation préalable du responsable de site, qui formalisera sa position en fonction des contraintes opérationnelles ou d'exploitation qui lui sont propres. En cas de refus d'acceptation des dates souhaitées, aucune justification du responsable de site ne sera formulée.

Les coûts des travaux de type génie-agricole, de protection contre l'incendie, de compensation environnementale, de balisage du cheminement lié au plan d'évacuation ultime des voyageurs, ainsi que le cas échéant les coûts de remise en état des pistes, clôtures ou autres installations existantes, suite à dégradation des biens publics du fait du bénéficiaire, seront exclusivement à charge de ce dernier.

Il est rappelé que les travaux de débroussaillage et d'entretien annuel seront réalisés par Tisseo uniquement durant les mois d'octobre et de novembre, comme stipulé dans l'avis de la Direction Départementale des Territoires (avis du 26 avril 2022). Les exercices annuels d'évacuations ultimes terrestres et sur plan d'eau seront planifiés par le SDIS 31 et Tisseo voyageurs uniquement entre les mois de novembre et février.

L'Etat, ministère des armées, se réserve le droit de procéder à la résiliation ou à la modification, par voie d'avenant, du présent titre d'occupation temporaire en fonction des contraintes nouvelles qui seront imposées par les besoins de réhabilitation du site des Ballastières.

Article 2 - DURÉE

La présente autorisation est consentie, à titre précaire et révocable à compter du 1er octobre 2022, pour une durée de dix (10) ans sauf retrait, révocation ou renonciation de l'une des parties.

Accusé de réception en préfecture
031255100988-20221019-20221019-4-30-15
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois (3) mois au moins avant son échéance contractuelle.

L'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période si l'autorisation n'est pas renouvelée.

L'autorisation sera périmée au terme d'un an à partir de la date de son établissement s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Les demandes de renouvellement de l'autorisation devront être présentées par le demandeur un (1) an avant l'expiration de la période d'autorisation en cours.

Article 3 - CARACTÈRE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute sous-location de ces biens et toute cession de la présente autorisation sont interdites.

En cas de cession irrégulière de la part du bénéficiaire, celui-ci continuera à être responsable vis-à-vis de l'État, ministère des armées, de toutes ses obligations et notamment du paiement de la redevance.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation ne confère au bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

La présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code du commerce et ne pourra pas donner lieu à la propriété commerciale par le bénéficiaire.

Le régime de la présente autorisation, à savoir les modalités d'organisation et d'utilisation de tout ou partie du site, est précisé dans le cadre du protocole d'exploitation du téléphérique urbain, visé au point dix (10) en page première et établi entre la DGA Techniques aéronautiques et le bénéficiaire. Celui-ci définit les prescriptions particulières incombant au responsable de site et relatives notamment aux formalités d'autorisation d'accès des personnels, aux circulations autorisées sur les pistes existantes, aux contraintes induites par l'ICPE grévante ce site, ainsi qu'aux modalités liées à la prévention et à la sécurité incendie.

Article 4 - DATE DE LA MISE À DISPOSITION DES LIEUX

Les biens concernés sont mis à la disposition du bénéficiaire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 5 - ÉTAT DES LIEUX

Du fait de l'occupation en discontinue et de la nature des biens mis à disposition, il ne sera pas procédé à des états des lieux entrant et sortant.

Si des dysfonctionnements ou des incidents sont constatés (qu'ils soient du fait du bénéficiaire ou non) ces derniers doivent être signalés auprès de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Toulouse ou le représentant du responsable MINARM désigné au titre du protocole.

Article 6 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance fixée pour la première année au montant de mille (1 000) euros, évaluée par la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et confirmée par correspondance du 02 août 2022.

Le bénéficiaire s'engage à acquitter annuellement et d'avance cette redevance avant le 1^{er} mois de chaque année à la régionale des finances publiques d'Occitanie – service comptabilité. A cet égard, l'État adressera un avis de paiement pour chaque échéance au service comptable de Tisséo-Voyageurs.

Cette redevance pourra être révisée les années suivantes, conformément aux dispositions de l'article R.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

En cas de retard dans les paiements des redevances, en application de l'article L.2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

Article 7 - RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable envers l'État, ministère des armées, ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

Notamment, il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le risque d'incendie de type « Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ».

Le bénéficiaire ne pourra réaliser de travaux sans l'autorisation écrite et préalable de l'autorité militaire.

Le bénéficiaire est responsable de l'application de la législation relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le bénéficiaire est responsable de l'application des directives, avis, préconisations ou prescriptions émis par l'administration que ce soit en terme de protection de l'environnement, de la biodiversité, du risque pyrotechnique (historique ou lié à la nomenclature de l'installation classée pour la protection de l'environnement auquel est soumise ce site) ou du risque incendie.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir et à conserver raisonnablement le site mis à disposition et à le maintenir en constant état de propreté selon les spécifications du protocole d'exploitation du téléphérique urbain, visé au point dix (10) en page première.

Article 8 - OBLIGATIONS D'ASSURANCES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage matériel et/ou corporel causé dans le cadre de la présente mise à disposition.

A ce titre, il devra contracter toutes les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Le bénéficiaire communiquera à l'Etat, ministère des armées (USID de Toulouse), la copie des attestations d'assurance et de leurs avenants dans le mois de leur signature et à chaque date anniversaire de la signature de la mise à disposition.

Le bénéficiaire garantit à l'Etat, ministère des armées contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ce dernier, pour lesdits dommages et accidents.

Le défaut d'assurance entraîne la caducité de la mise à disposition.

Article 9 - RÉSILIATION – RETRAIT DE L'AUTORISATION

Dans tous les cas de retrait par l'État, ministère des armées, ou de résiliation à l'initiative du bénéficiaire, les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État, ministère des armées sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

9.1 - Résiliation à l'initiative de l'État, ministère des armées

L'État, ministère des armées, se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général (notamment en cas de vente du site) l'autorisation du présent acte sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnisation.

La résiliation sera prononcée par décision de l'État, ministère des armées, notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par l'État, ministère des armées, en cas d'aliénation du site, ce délai ne pourra être inférieur à six mois.

9.2 – Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

L'occupation pourra être résiliée par le bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 - Retrait à l'initiative de l'État, ministère des armées

L'État, ministère des armées, pourra retirer l'autorisation du présent acte, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette situation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, notamment pour investissement ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Article 10 - SORT DES BIENS À LA CESSATION DE L'AUTORISATION

A l'expiration de la présente autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire reprendra les équipements qu'il aura installés et remettra les biens mis à sa disposition en leur état primitif, à moins que l'autorité militaire n'accepte formellement le maintien partiel ou total des installations dont le bénéficiaire devra, dans ce cas, faire abandon gratuit à l'État, ministère des armées.

Article 11 - NULLITÉ

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé le site précité.

Article 13 - CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente autorisation, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques ou opérationnelles.

Article 14 - DROITS RÉELS

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 15 - IMPÔTS ET TAXES, DÉCLARATIONS

Le bénéficiaire devra supporter la charge de tous les impôts quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu de la présente autorisation. A ce titre la taxe foncière à la charge de l'État, ministère des armées, sera répercutée sur le bénéficiaire pour la partie objet du titre d'occupation, par voie de remboursement.

Le bénéficiaire fera en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration notamment de constructions nouvelles prévues par l'article 1406 du code général des impôts.

Article 16 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel du bénéficiaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès du bénéficiaire ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine. Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel du bénéficiaire sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Achuse de occupation en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy – Télédéc 322 – 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 17 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITÉS LIÉS À LA LOI SUR L'EAU (IOTA) - BIODIVERSITÉ

Installations et/ou ouvrages classés :

L'immeuble des Ballastières relève de la domanialité publique de l'Etat et est soumis aux règlements applicables aux sites Etat-MINARM. A ce titre, le ministre des armées est l'autorité compétente pour les installations relevant du régime des installations ou activités relevant du présent article.

Ainsi, l'inspection des installations classées (IIC), dépendant du contrôle général des armées (CGA), assure la police administrative des installations et ouvrages en exploitation sur cet immeuble militaire.

La totalité du site des Ballastières est soumis au régime d'autorisation au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) rubrique n° 4220-1 de type A Seveso seuil haut, sous exploitation DGA techniques aéronautiques.

Le responsable de site (DGA TA) veille à la gestion des interférences entre l'installation classée susvisée et les activités du bénéficiaire. A ce titre, le responsable de site conserve un droit de regard sur les activités du bénéficiaire exercées dans le cadre de la présente autorisation et aura pouvoir d'accès sur les zones sus définies notamment par le biais de visites d'audits régulières. Ainsi qu'un droit d'avis sur les calendriers prévisionnels d'intervention du bénéficiaire dans l'enceinte du domaine militaire.

En cas de constat qu'une activité du bénéficiaire n'est pas mise en œuvre dans les conditions optimales de sécurité, de préservation de la santé et de l'environnement, telles que listées dans le protocole d'exploitation sus visé, il signale au bénéficiaire de prendre immédiatement des mesures permettant de recouvrer un niveau acceptable, ou à défaut de stopper ou faire stopper les activités exercées par le bénéficiaire.

Des forages de type piézomètre sont implantés dans ou à proximité immédiate des zones mises à disposition. Le bénéficiaire prendra toutes les précautions requises afin de garantir l'absence de dégradation sur ces ouvrages lors de ses activités.

Biodiversité :

Le site des Ballastières est contraint par :

- Cinq (5) périmètres de protection : Natura 2000 oiseaux, Natura 2000 habitat, deux arrêtés préfectoraux de protection du biotope (AAPB) et une réserve naturelle régionale RNR ;
- Trois (3) périmètres d'inventaires (deux ZNIEFF et une ZICO) ;
- Deux (2) périmètres d'inventaires supplémentaires de type ZNIEFF.

Le bénéficiaire a déposé, en date du 15 avril 2022, un porter à connaissance APPB du Palayre ainsi qu'un porter à connaissance Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT 31).

La DDT31 a émis un avis favorable sous réserve de la bonne mise en œuvre de toutes les mesures proposées par le bénéficiaire et notamment :

- L'absence d'abattage d'arbres ;
- La réalisation des travaux de débroussaillage uniquement entre les mois d'octobre et de novembre ;
- L'accompagnement par un écologue pour la première année de travaux.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Par application de la seconde préconisation mentionnée au titre de l'attestation concernant le risque pyrotechnique visé au point treize (13) en page première, il est imposé que soit initiée en préalable de toute intervention annuelle sur site une fiche chantier conformément au code rural selon le modèle annexé en pièce sept (7) du présent titre.

En sus de ces mesures, le bénéficiaire s'attachera à limiter au maximum les troubles pour la faune, pouvant résulter des opérations de débroussaillage/entretien et respectera les mesures suivantes :

- Employer, dans la mesure du possible, du matériel à main ou électrique (sur batterie). A défaut, du matériel thermique pourra être utilisé en cas d'inefficacité d'autres moyens.
- Mettre les téléphones portables en silencieux
- Limiter le nombre de personnes réalisant l'opération
- Limiter au maximum les émissions sonores (discussions, matériel)
- Prendre les pauses à l'extérieur du site

Le bénéficiaire sera tenu de respecter strictement l'avis émis par l'autorité administrative, de plus il doit porter à connaissance du responsable de site (DGA TA) de l'avancement des activités, prestations ou travaux réalisés durant la journée passée par le biais de comptes rendus journaliers diffusés formellement par voie électronique aux points de contacts définis en annexe du protocole d'exploitation.

Le responsable de site se réserve le droit :

- de restreindre l'accès du site au bénéficiaire en cas d'impact des activités programmées sur les études environnementales réalisées sur le site pour ses besoins propres ;
- de solliciter l'autorité de police administrative compétente afin de procéder à des visites inopinées de contrôle de bonne application des mesures convenues ;
- De stopper ou faire stopper les activités menées par le bénéficiaire sur avis de l'autorité de police administrative.

Article 18 – RISQUE PYROTECHNIQUE

Les activités proposées par le bénéficiaire sur le support « note descriptive » annexé en pièce trois (3) au présent titre, ont fait l'objet d'un examen de leur situation au regard des règles en vigueur. Les recherches menées ne permettent pas d'exclure un risque de pollution pyrotechnique liée aux activités militaires et de combat.

L'attestation concernant le risque pyrotechnique, visée et annexée au présent, stipule les obligations auxquelles le bénéficiaire devra obligatoirement se conformer, à savoir :

- La première année : Le bénéficiaire devra missionner à un opérateur pyrotechnique technique qualifié (selon arrêté du 23 janvier 2006) afin de procéder à une inspection visuelle de sécurité (IVS) sur le tracé de cheminement et des zones de travaux de type génie-agricole. Cette inspection sera réalisée en préalable des travaux et fera l'objet de procès-verbal (ou rapport) qui sera à communiquer au responsable de site. Seule une conclusion faisant constat d'une absence de risque pyrotechnique permettra au responsable de site d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au commencement des travaux de création de l'ouvrage forestier sans excavation ;
- Les années suivantes : Le bénéficiaire sollicitera le responsable de site, chaque année et préalablement aux travaux d'entretien de l'ouvrage forestier, afin que le service compétent au sein du ministère procède à l'instruction d'une nouvelle évaluation de risque pyrotechnique. Le bénéficiaire sera tenu de respecter les obligations et préconisations qui seront portées dans les attestations concernant le risque pyrotechnique annuelles qui lui seront notifiées au bénéficiaire. Un délai de prévenance minimal de cinq (5) mois est préconisé ;
- En cas de découverte de poudre et bandelette, l'opérateur pyrotechnique mandaté par le bénéficiaire devra se conformer aux modalités de collecte et de stockage provisoire qui lui seront stipulés par le responsable de site ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

- En cas de découverte fortuite d'un engin explosif, le bénéficiaire devra mettre en œuvre les consignes de sécurité stipulées sur la fiche reflexe annexée au protocole d'exploitation et dont le modèle est joint en annexe huit (8).

Le bénéficiaire devra respecter strictement les mesures proposées dans la note descriptive citée en annexe trois (3), ainsi que les obligations ou recommandations portées initialement puis annuellement par le service des armées compétents dans l'attestation concernant le risque pyrotechnique (ACRP) afférente.

Le bénéficiaire doit porter à la connaissance du responsable de site (DGA TA), et au service infrastructure de la défense, de l'avancement des activités, prestations ou travaux réalisés durant la journée passée par le biais de comptes rendus journaliers diffusés formellement par voie électronique aux points de contacts définis en annexe du protocole d'exploitation.

Le responsable de site se réserve le droit :

- de restreindre l'accès du site au bénéficiaire en cas d'impact des activités programmées sur les études environnementales réalisées sur le site pour ses besoins propres ;
- de solliciter le service infrastructure (SID) de la défense afin de procéder à des visites inopinées de contrôle de bonne application des mesures convenues ;
- De stopper ou faire stopper les activités menées par le bénéficiaire sur avis du SID.

Rappel est fait ici que le bénéficiaire ne peut en aucun cas mener des activités ou prestations autres que celles couvertes par la présente mise à disposition, ses annexes incluses, et que toute action intrusive dans le sol est à exclure.

Article 19 – GESTION DU RISQUE INCENDIE

Toutes les mesures nécessaires pour la protection incendie seront prises par le bénéficiaire en accord avec les règlements de sécurité contre les risques d'incendie en vigueur et l'étude de risque préalablement réalisée par le SDIS 31.

Le bénéficiaire devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité, les mesures de protection contre l'incendie comportant au moins la présence obligatoire sur le chantier d'extincteurs efficaces contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins et véhicules employés.

Le bénéficiaire devra désigner pour la durée des activités couvertes par la présente opération, un responsable assurant lors de toute suspension et à la fin des travaux, le contrôle des mesures de sécurité notamment l'absence de feux couverts pouvant être générés par ses activités.

Le bénéficiaire et les entreprises qu'il mandate pour la réalisation des travaux devront émettre la fiche de chantier agricole et suivre les recommandations émises par l'organisme responsable.

Le bénéficiaire rendra compte de toute anomalie relevée lors de ses inspections ou de tout départ de feu accidentel.

Article 20 - DÉTERMINATION DU CLASSEMENT DE L'ERP (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) ET TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ÉVENTUELS À RÉALISER

Le bénéficiaire veillera au respect de la réglementation liée au code du travail. Il respectera les consignes de sécurité en vigueur sur le site et les intervenants seront tenus de suivre les instructions dispensées par le responsable de site au titre de son classement ICPE.

Article 21 - ANNEXES

1. Plan des zones mises à disposition ;
2. Attestation concernant le risque pyrotechnique n° 603087/ESID-LYN/DGP du 08 juillet 2022.
3. Note descriptive des propositions du bénéficiaire pour les besoins de création d'un cheminement pour les accès des secours sur le site des ballastières (version du 23 juin 2022)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-4-3D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

4. Avis émis par la DDT31 en date du 26 avril 2022 sur les porter à connaissance APPB et Natura2000 ;
5. Porter à connaissance APPB Palayre et Natura 2000.
6. Protocole d'exploitation entre le responsable de site (DGA TA) et TISSEO et SDIS.
7. Modèle de fiche de chantier travaux agricole conforme au code rural.
8. Modèle de fiche reflexe en cas de découverte d'engin pyrotechnique.

Article 22 - AMPLIATIONS

Deux ampliatiions de la présente décision seront adressées à l'unité de soutien d'infrastructure de défense de Toulouse, chargée d'en assurer l'exécution, et qui :

- notifiera une de ces expéditions au bénéficiaire ou la lui remettra contre décharge ;
- adressera une de ces expéditions à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

Le commandant de la base de défense
de Toulouse – Tarbes - Castres